
Nombre de membres

Séance du 10 octobre 2015

en exercice: 7

L'an deux mille quinze et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Dominique SANTELLI, Joseph Marie MORI

Votants : 7

Représentés: Pierre ROQUES par Michèle BRAL, Claude POISMANS par Eric MORI

Absents: ROQUES Pierre, POISMANS Claude

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

1. Brûlage Dirigé

Le Maire rappelle au conseil municipal le travail de l'association « l'Alturaghja », qui œuvre à l'amélioration des conditions d'estive des éleveurs sur le territoire des communes de Santo Pietro et San Gavino di Tenda, à travers l'entretien de sentiers, la réfection de fontaines, et autres travaux d'intérêt général, en particulier, le brûlage dirigé.

Considérant la nécessité de conserver et d'entretenir les zones d'estives.

Vu le Code Forestier, notamment son article L131-9 et R131-9

Vu l'arrêté préfectoral DDTM2B/SEBF/FORET/N°135/2015, en date 01 juillet 2015, portant réglementation de l'emploi du feu et notamment ces annexes 2 et 3 relatives aux incinérations et aux brûlages dirigés en Haute-Corse

Le Conseil Municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** mandat au Conseil départemental et notamment le service des Forestiers sapeurs, le service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'à l'Office National des Forêts à pratiquer le brûlage dirigé et les incinérations dans les conditions décrites dans l'arrêté préfectoral susvisé sur le territoire des Communes de Santo Pietro et San Gavino di Tenda.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

2. Promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société Akuo Corse Energies - Projet Eolien de Monte Filetto - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Un projet éolien au Monte Filetto avait été prédéfini en 2008 par le Conseil municipal précédent et une convention avait été signée avec la société "La compagnie du Vent" ;

La compagnie du vent n'a pas donné suite à ce projet et la promesse de bail signée le 10 septembre 2008 est échue depuis le 10 septembre 2013 (article I, point 3), la mairie est donc libérée de ses obligations vis-à-vis de « La compagnie du vent » ;

Le Conseil Municipal actuel désire relancer ce projet éolien et a pris contact avec la société **Akuo Corse Energies**, domiciliée 21 Boulevard Paoli - 20200 Bastia (SIRET n° 505 186 338) ;

Cette société a fait parvenir un dossier de présentation et d'information sur un projet d'installation d'un parc éolien sur le site communal de Monte Filetto ;

Ce projet permettrait de faire bénéficier la commune de nouveaux revenus financiers et de création d'emploi ;

Monsieur le Maire fait remarquer que ce projet sera mené par la société Akuo Corse Energies **sans contrepartie financière de la part de la commune** ;

Ce projet est situé sur la commune de San Gavino di Tenda, sur des terrains appartenant pour 1/3 à la **commune de San Gavino di Tenda**, et pour 2/3 à la commune de Santo Pietro di Tenda.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner autorisation de signer une Promesse synallagmatique de bail emphytéotique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, porte aux votes et **décide** :

- **D'émettre** un avis favorable à l'installation d'une ferme éolienne située sur la commune de San Gavino di Tenda, sur la crête du Monte Filetto, par la société Akuo Corse Energies,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer avec la société Akuo Corse Energies, ou l'une de ses filiales, tout document afférent à ce projet et notamment une promesse synallagmatique de bail emphytéotique tripartite entre les deux communes propriétaires des parcelles concernées et la société Akuo Corse Energies.

MODIFIE CELLE EN DATE DU 13 JUIN 2015.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

3. Nettoyage Sentiers : Demande d'Intervention D'ADAL 2B

Le Maire informe le conseil municipal du projet de repérage et de pose de signalétique concernant les sentiers de promenades autour du village.

Ce projet est mené à bien par les élèves de l'école, dans les cadres scolaire et périscolaire.

Pour compléter le maillage déjà existant, il serait intéressant de revisiter le tracé du sentier qui part des Vezzi pour rejoindre la tour de l'Annunciata, à San Gavinu. Autrefois moyen de liaison entre les deux villages, ce sentier peut être aujourd'hui intégré dans un large circuit déjà réouvert par ADAL, et reliant les deux villages.

En outre, Le Maire rappelle aussi le projet de création de circuits VTT dans le Nebbiu et la Conca D'Oru.

Pour permettre d'ajouter un parcours montagne aux circuits déjà répertoriés et cartographiés du projet, ADAL 2B avait nettoyé la portion de sentier communal rejoignant le col de San Bernardinu à la piste des Canali, sous le monte Brumica, sur une longueur d'environ 800 mètres.

Aujourd'hui, il serait judicieux de revoir ce tracé pour un entretien d'autant plus nécessaire qu'il entre aussi dans un projet à la fois scolaire et périscolaire de reconnaissance et de pose de signalétique par les élèves de Santo Pietro.

De plus, il faut considérer aussi l'intérêt que présente l'intégration de la commune dans les circuits VTT du Nebbiu et que le tronçon proposé est utilisé par de nombreuses familles pour la promenade.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** l'association ADAL 2B pour réaliser les opérations de nettoyage des sentiers qui part des Vezzi pour rejoindre la tour de l'Annunciata, à San Gavinu et la portion de sentier de San Bernardinu.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

4. Décision Modificative n° 3 du Budget 2015 - DESENCLAVEMENT LEMAN SUITE INTEMPERIES

Le maire expose à l'assemblée que suite aux intempéries du jeudi 1er octobre 2015 et vendredi 2 octobre 2015, la famille LEMAN habitant sis Molino Novo est complètement isolée et enclavée, les accès à leur habitation étant détruits, il convient donc de rétablir au plus vite une voie pour permettre leur ravitaillement.

En conséquence de quoi et afin de porter assistance à ces administrés de notre commune, il est nécessaire de prévoir des travaux de désenclavement.

Monsieur POGGIOLI Hervé nous a fourni un devis d'un montant de 1 000 €.

Monsieur le maire propose de faire effectuer ces travaux et d'accepter ce devis au plus vite et d'inscrire au budget par la délibération modificative n° 3 les fonds nécessaires. Il demande d'inscrire une somme plus importante que le montant du devis afin de parer à un éventuel imprévu lors des travaux.

La décision modificative n° 3 de la section de fonctionnement serait la suivante :

DENOMINATION	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépenses imprévues	022	2 000	
Entretien voies et réseau	61523		2 000

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de **procéder** aux travaux selon le devis proposé,
- de **procéder** à la modification n°3 du budget 2015 suivant la DM ci-dessus détaillée,
- de **mandater** Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Cette séance est close à 18 h 30 et comporte QUATRE (4) délibérations numérotées 1 à 4.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Le Maire
TOMI Christian

